

VACCIN CONTRE LA RAGE (ANTIRABIQUE)

Qu'est-ce que le vaccin contre la rage?

Le vaccin antirabique protège contre la rage. Le vaccin est autorisé par Santé Canada et est offert dans le cadre du programme d'immunisation financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Quels sont les avantages du vaccin?

Le vaccin antirabique est la meilleure façon de se protéger contre la rage. Le vaccin est administré lorsqu'une personne pourrait avoir été exposée au virus après avoir été en contact avec un animal potentiellement enragé. Il peut aussi être administré aux personnes qui risquent d'être exposées au virus dans le cadre de leur travail.

Comment le vaccin est-il administré?

Le vaccin antirabique est administré en une série d'injections dans la partie supérieure du bras chez les enfants et les adultes et dans la cuisse chez les nourrissons.

Qui devrait recevoir le vaccin?

- Les personnes qui travaillent en contact direct avec des animaux enragés ou le virus de la rage, c'est-à-dire les travailleurs de laboratoire qui manipulent le virus de la rage, les vétérinaires et les employés des cliniques vétérinaires, les agents de protection de la faune et des animaux domestiques, les trappeurs et les chasseurs des régions où des cas de rage ont été confirmés, les spéléologues ainsi que les voyageurs qui prévoient visiter des régions où la maladie est endémique.
- Les personnes qui entrent en contact avec le virus de la rage ou un animal soupçonné d'être atteint de la rage devraient être examinées par un fournisseur de soins de santé afin de déterminer s'il est nécessaire de prescrire le traitement. Le traitement et le vaccin contre la rage sont très efficaces pour prévenir la rage.
- Si vous avez reçu le vaccin antirabique et avez ensuite été exposé au virus, vous devriez consulter un médecin.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Le vaccin préexposition est contre-indiqué si :

- vous avez déjà eu une réaction allergique grave au vaccin;
- vous êtes allergique à toute composante du vaccin ou de son contenant.

Étant donné que la rage est presque toujours mortelle lorsque non traitée, le vaccin antirabique devrait toujours être administré à tous les gens qui ont eu une exposition importante au virus, tel un contact (morsure, griffure, contact avec la salive) avec un animal infecté par la rage. La gestion du traitement de ces patients devrait être faite en consultation avec des experts.

Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin?

Parmi les réactions les plus courantes, citons de la douleur, une rougeur, des démangeaisons ou de l'enflure au point d'injection du vaccin.

Quel que soit le vaccin, il existe toujours un risque d'anaphylaxie, soit une réaction allergique constituant un danger de mort, mais la probabilité est extrêmement faible (moins d'un par million de personnes vaccinées). C'est pour cette raison qu'il est important de rester à la clinique pendant quinze minutes après l'administration du vaccin. La réaction anaphylactique est caractérisée par une éruption cutanée, de la difficulté à respirer et un gonflement de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il existe des traitements pour cette réaction.

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin?

- Une compresse froide posée sur le site d'injection peut permettre de réduire l'inconfort.
- Pour l'inconfort et la fièvre, il est possible de prendre de l'acétaminophène (Tylenol®) ou de l'ibuprofène (Advil®), en suivant les indications du fabricant.
- Vous ne devez **PAS** donner d'aspirine (AAS) aux enfants de moins de 18 ans en raison du lien qui a été établi entre ce médicament et le syndrome de Reye.

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Y a-t-il d'autres renseignements utiles?

- Si vous croyez avoir été exposé au virus de la rage, communiquez avec un fournisseur de soins de santé immédiatement.
- Si vous souffrez de problèmes de santé ou d'allergies, dites-le à la personne qui vous administre le vaccin.
- Cette personne vous remettra un carnet de vaccination. Gardez-le en lieu sûr et apportez-le avec vous à votre prochain rendez-vous de vaccination.
- Les personnes de 16 ans et plus peuvent donner leur propre consentement. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.
- Si vous avez des réactions inhabituelles au vaccin ou si vous avez des questions ou inquiétudes, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, votre [bureau local de la Santé publique](#) de sa région ou Télésoins (811).

Sites Web utiles :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/santé>
- Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination : <http://www.immunize.cpha.ca>
- Agence de la santé publique du Canada : <http://www.phac-aspc.gc.ca>